Rémunérations (281.10)- Revenus 2023		11-03-2024
1. Numéro de suite : 164 2. Date de l'entrée : Date de la sort	ie:	
3. Débiteur des revenus :		
CPAS DE WATERMAEL-BOITSFORT		
Rue du Loutrier 69 1170 WATERMAEL-BOITSFORT 00000		
N° d'entreprise (BCE) : 0212.348.242		
4. Expéditeur : Bénéficiaire :		
Centre public d'Action sociale de Waterma Rue du Loutrier 69 LEISTERH DAVII	D	
1170 WATERMAEL-BOITSFORT Avenue Charles Mi 0212.348.242 Avenue Charles Mi 1170 Watermael-B		
0212.340.242		
5. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance : Liege		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		50.352,39
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2023)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)		0,00
Pourcentage(s): %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement rembours		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e):	250	50.352,39
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total (2.132+2.178):	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

	Rémunérations (281.10)- Revenus	2023		22-02-2024
1. Nui		e : 02/10/2023 Date de la sortie :	16/10/20	
ECC AV	biteur des revenus : DLE PRATIQUE DES HAUTES ET KONRAD ADENAUER , 3 D WOLUWE ST LAMBERT 00000			
N° d	'entreprise (BCE): 0409.458.972			
4.	Expéditeur : GROUPE S - Secrétariat social asbl Avenue Fonsny 40 1060 SAINT - GILLES 0407.214.017	Bénéficiaire : LEISTERH DAVID AVENUE DE L'HERMINE, 31 1170 WATERMAEL-BOITSFOR	Г	
Nur	néro national : 840419-311-38 néro d'identification fiscal à l'étranger : e de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance :			
6. R	ÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a)	Rémunérations:			2.513,15
b)	Avantages de toute nature : Nature :			
c)	Timbres fidélité :			
d)	Options sur actions			
M	fontant (actions attribuées en 2023)			
M	fontant (actions attribuées de 1999 à 2022)			
Po	ourcentage(s): %			
e)	Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire d	irectement remboursées à l'ONEM		
A	. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e):		250	2.513,15
7. R	evenus taxables distinctement			
a)	Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	:	251	
b)	Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252	
c)	Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités	de reclassement :	308	
d)	Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
1	° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247	
8. T	imbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	):	271	
9. A	vantages non récurrents liés aux résultats			
a)	Avantages:		242	
b)	Arriérés :		243	
10. In	nposable au taux de 33% :			
Ti	ravailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
T	ravailleur pensionné dans le secteur des soin			
T	otal (2.132+2.178):		263	
11. R	émunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activité	s sportives		
a)	Rémunérations :		273	
b)	Pécule de vacances anticipé :		274	
c)	Arriérés :		275	
d)	Indemnités de dédit :		276	

Rémunération	ns (281.10)- Revenus 2	2023		22-02-2024
1. Numéro de suite : 1852		: 14/09/2023 Date de la sortie :	'	
3. Débiteur des revenus :				
Université cath. de Louvain				
Place de l'université 1 - Bte 3 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve 00000				
N° d'entreprise (BCE) : 0419.052.272				
4. Expéditeur :		Bénéficiaire :		
U.Č.L.		LEISTERH David		
Place de l'Université 1 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-NEUVE		Avenue Charles Michiels 174		
0419.052.272		1170 Watermael-Boitsfort		
5. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissanc	e : Liege			
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 1	0, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:				3.931,97
b) Avantages de toute nature : Nature :				
c) Timbres fidélité :				
d) Options sur actions				
Montant (actions attribuées en 2023)				
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)				
Pourcentage(s): %				
e)Avantage de toute nature issu d'allocations d	e chômage temporaire di	rectement remboursées à l'ONEM	:	
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e):			250	3.931,97
7. Revenus taxables distinctement				
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceu:	x visés sous 11b et 12b) :		251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12	c):		252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 1	1d et 12d) et indemnités d	le reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autori	té publique)			
$1^{\circ}$ ordinaires (autres que visées sous $2^{\circ})$ :			247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de	e la construction CP 124)	:	271	
Avantages non récurrents liés aux résultats				
a) Avantages:			242	
b) Arriérés :			243	
10. Imposable au taux de 33% :				
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	1			
Travailleur pensionné dans le secteur des soin				
Total (2.132+2.178):			263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans	le cadre de leurs activités	sportives		
a) Rémunérations :			273	
b) Pécule de vacances anticipé :			274	
c) Arriérés :			275	
d) Indemnités de dédit :			276	

Jetons de présence, prix, subs	ides, rentes alimentaires, e	etc (281.30)- Revenus 2022	27-02-2023
. Numéro de suite : 8	2. Date de l'entré	e: Date de la sorti	e :
. Débiteur des revenus :			
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSF	FO RT		
PLACE A.GILSON 1			
1170 Watermael-Boitsfort 00000			
N° d'entreprise (BCE) : 0207.372.637			
- Evnáditaur -	1	Bénéficiaire :	
Expéditeur : Commune de Watermael-Boitsfort		Beneficiane.	
Place Antoine Gilson 1		LEISTERH DAVID Rue Charles Michiels N.174 B.10	
1170 WATERMAEL-BOITSFORT 0207.372.637		1170 Watermael-Boitsfort	
. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de na	: aissance : liege		
Revenus imposables payés ou attribués			
a) Jetons de présence			984,
b) Prix			0,
Montant attribué: 0.00	E		0,
	Exonération: 0,00		
c) Subsides			0,
Montant attribué: 0,00	Exonération: 0,00		
d) Rentes ou pensions non professionn	elles		0,
e) Indemnités provenant de l'exploitati	on d'une découverte scientifiqu	ie	0.
<ul> <li>f) Certaines primes attribuées suite à u championnats mondiaux ou champion</li> </ul>	nats européens ou autres champ	olympiques, Jeux paralympiques, ionnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre o	de revenus divers		
Montant attribué			
Revenus imposables payés ou attribué	s à des NON RESIDENTS		
a) Prix			0.
Montant attribué: 0,00	Montant exonération: 0,00		
b) Subsides			0.
Montant attribué: 0,00	Montant exonération: 0,00		
c) Rentes alimentaires périodiques	,		0
d) Capital tenant lieu de rentes aliment	aires périodiques		0
e) Bénéfices ou profits	aires periodiques		0
f) Rétributions et jetons de présence			0
g) Opérations traitées en Belgique par	des assureurs étrangers		0
	C	onnellement en Belgique en cette qualité	0
i) Revenus recueillis personnellement personnellement en Belgique et qui n'e	par un sportif dans le cadre d'a	ctivités sportives qu'il exerce	0
	nellement en Belgique, quelle o	qu'en soit la durée, par un sportif en cette	0
<ul> <li>k) Profits recueillis personnellement personnellement en Belgique durant pl</li> </ul>	ar un sportif dans le cadre d'une lus de trente jours	e activité sportive qu'il exerce	0
<ol> <li>Profits recueillis par des formateurs, sportifs</li> </ol>	des entraîneurs et des accompa	agnateurs pour leur activité au profit de	0
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'a	-		0
<ul><li>n) Indemnités provenant de l'exploitati</li><li>o) Bénéfices ou profits visés à l'article</li></ul>	-	ie	0
p) Certaines primes attribuées suite à u championnats mondiaux ou champion	ne prestation sportive aux Jeux nats européens ou autres champ	olympiques, Jeux paralympiques, pionnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre o	de revenus divers		
Montant attribué			
Concerne les revenus du cadre 7h, 7i e	t 7j		
Nombre de personnes: 0			
Nombre de jours: 0			

	Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2023		27-02-2024
	méro de suite : 50		
2.	Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311  Bénéficiaire : LEISTERH DAVID Avenue de l'Hermine N.3 1170 Watermael-Boitsfor		
	Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs		
1. A.	Modèle A - pour les membres actifs Indemnités imposables 1. Indemnité parlementaire (brut) 2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut) 3. Avantage en nature véhicule		119.365,54 15.435,36
В.	4. Total :  Retenues sociales  1. Cotisation de pension  2. Cotisation de modération	650	134.800,90
C.	3. Total :  Indemnités exonérés  1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant - le mandat parlementaire - les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée  2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage Récupération des frais de voyage (sans signe moins)  3. Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	656	30.014,66 9.261,30
D.	ATN et autres remboursements  1. Avantages de toute nature  2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature: null  3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature: null		
2. A.	Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie  Montant brut de l'indemnité de sortie  Indemnité de sortie :	695	
В.	Déductions sociales 1. Cotisations de pension 2. Contribution de modération 3. Total :	697	
C.	Frais exonérés  Remboursement cotisations de mutualité  Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		
D.	ATN et autres remboursements  1. Avantages de toute nature  2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null  3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null		

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null			
10.	Précompte professionnel		268,21	
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0,00	

12.	Rémunérations obtenues par des arbitres formateurs, des entraîneurs et des accom			
	a) Rémunérations :		277	
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	
	c) Arriérés :		279	
	d) Indemnités de dédit :		280	
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur:	240	
14.	Intervention dans les frais de déplacement :	<ul> <li>a) Transport public en commun :</li> <li>b) Transport collectif organisé</li> <li>Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application</li> <li>c) Autre moyen de transport :</li> </ul>		
		Total:	254	
15.	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méc s'installer dans une zone « prioritaire » :	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16.	Retenues pour pensions complémentaire	es		
	a) Cotisations et primes normales :		285	
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	
	Caisse ou société :			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémenta	aires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	n:	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés :		337	
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures :		395 396	
	2° Arriérés :		397	
	Nombre d'heures :		398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limi	es effectivement prestées		
	d'enregistrement)	te jusqu' à 100 neures (Construction avec système		
	Total (2.118+2.176):		305	
	qui entrent en considération pour la limi	te jusqu'à 360 heures :	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	à heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	
	Nombre d'heures :			
	- 57,75% :		234	
	Nombre d'heures :			

19. 	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta heures supplémentaires nettes dans le secteur public	ires ou	
	Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
		201	
2)	Rémunérations : Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 :	381	
۲)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023.  Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	302	
	ricures supplementantes volontaires presides en 2022 dans le caure de la refance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 :	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 e dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pul		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeur secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la r	elance	
	TOTAL:	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dat secteur public et payées en 2023	s le	
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 20	)23	
	TOTAL:	311	
20	Daines a service disable to	206	
⊢	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total:	286	
22.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	15,45
23.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24.	Bonus à l'emploi :	284	
25.	Renseignements divers		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
	Km:		
	Indemnité totale :		
	b) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	- Indemnités sur base de justificatifs	,	
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations)	ee au	
	c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		
	Pourboires: montant:		
	d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
	e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
	f) Prime bénéficiaire :		
1	g) Budget de mobilité: montant total :		
	g) Budget de mobilité: montant total :		
	g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
	g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui		
	g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération : j) Job d'étudiant	,	

26.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 250	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
27.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
28.	Cadre ou chercheur étranger :	
a) b)	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique Montant brut des rémunérations	
30.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
	émunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : munérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines orga	nisations internationales)

12.	Rémunérations obtenues par des arbitres formateurs, des entraîneurs et des accom			
	a) Rémunérations :		277	
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	
	c) Arriérés :		279	
	d) Indemnités de dédit :		280	
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur:	240	
14.	Intervention dans les frais de déplacement :	<ul> <li>a) Transport public en commun :</li> <li>b) Transport collectif organisé</li> <li>Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application</li> <li>c) Autre moyen de transport :</li> </ul>		
		Total:	254	
15.	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méc s'installer dans une zone « prioritaire » :	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16.	Retenues pour pensions complémentaire	es		
	a) Cotisations et primes normales :		285	
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	
	Caisse ou société :			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémenta	aires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	n:	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés :		337	
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures :		395 396	
	2° Arriérés :		397	
	Nombre d'heures :		398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limi	es effectivement prestées		
	d'enregistrement)	te jusqu' à 100 neures (Construction avec système		
	Total (2.118+2.176):		305	
	qui entrent en considération pour la limi	te jusqu'à 360 heures :	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	à heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	
	Nombre d'heures :			
	- 57,75% :		234	
	Nombre d'heures :			

	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaines supplémentaires nettes dans le secteur public	ies ou	
	Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
		201	
b)	Rémunérations : Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 :	381	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	302	
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 :	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pub		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la re	lance	
	TOTAL:	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans secteur public et payées en 2023	s le	
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 20	23	
	TOTAL:	311	
20	Prime pouvoir d'achat :	386	
⊢	•	300	
21.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		451,49
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total:	286	451,49
22.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
23.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24.			
	Bonus à l'emploi :	284	
25.	Bonus à l'emploi :  Renseignements divers	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km:	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :    Km :    Indemnité totale :	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	284	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires :		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)  c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km :     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)  c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:    Km:    Indemnité totale:  b) Dépenses propres à l'employeur    - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses    - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses    - Indemnités sur base de justificatifs    - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)  c) Pourboires:    - Code: 00    - Forfait Séc. Soc:    Pourboires: montant:  d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:    e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: Indemnité totale:  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire:		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:    Km:    Indemnité totale:  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total:		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:    Km:    Indemnité totale:  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total: h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:    Km:    Indemnité totale:  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job: f) Prime bénéficiaire: g) Budget de mobilité: montant total:		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération : j) Job d'étudiant		
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km: Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération : j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :	e au	
25.	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération : j) Job d'étudiant	e au	

26. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a) Code 250	
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
2° Actions	
3° Bonus, primes et options sur actions	
4° Avantages de toute nature	
b) Autres codes	
Code:	
Montant	
27. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application	
28. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a) Dépenses répétitives	
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :	
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organ	nisations internationales)

12.	2. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
	a) Rémunérations :		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :			0,00
	c) Arriérés :		279	0,00
	d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur :	240	0,00
14.	Intervention dans les frais de déplacement :	<ul> <li>a) Transport public en commun :</li> <li>b) Transport collectif organisé</li> <li>Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application</li> <li>c) Autre moyen de transport :</li> </ul>	ı	0,00 0,00 0,00
		Total:	254	0,00
15.	Fonds d'Impulsion			
	•	lecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
16.	Retenues pour pensions complémentaire	S		
	a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	0,00
	Caisse ou société :			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémenta			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse				
	1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés : Nombre d'heures :		337	0,00
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse	330	
	1° Rémunération ordinaires :	seeme de caasse emegasticase	395	0,00
	Nombre d'heures :		396	0,00
	2° Arriérés :		397	
	Nombre d'heures :		398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	1)qui entrent en considération pour la lir			
	qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement)	te jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total (2.118+2.176):		305	
	qui entrent en considération pour la limit	te jusqu'à 360 heures :	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
	- 66,81% :		233	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			
	- 57,75% :		234	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			

19.			
1	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonts heures supplémentaires nettes dans le secteur public	ires ou	
1	Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	381	0,00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 :	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 :	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 e dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pul		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeur secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la r	elance	
	TOTAL:	310	0,00
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dat secteur public et payées en 2023		
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2	)23	
	TOTAL:	311	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		27.916,16
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total:	286	27.916,16
22	Catisation anásiala nour la Ságuritá Sociala :	287	456,91
$\vdash$	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :		ŕ
23.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24.	Bonus à l'emploi :	284	0.00
25.			0,00
1	Renseignements divers		0,00
1	Renseignements divers  a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0		0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :    Km : 0    Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :    Km : 0    Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :    Km : 0    Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	ée au	0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00	ée au	0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km : 0     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :	ée au	0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :    Km : 0    Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :	ée au	0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0	ée au	0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :	ée au	0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire :	ée au	0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :	ée au	0,00 0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :     Km : 0     Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total :	ée au	0,00 0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui	ée au	0,00 0,00 0,00 0,00
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :  b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	ée au	0,00 0,00 0,00 0,00

_						
26.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur					
a)	Code 250					
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°					
	2° Actions					
	3° Bonus, primes et options sur actions					
	4° Avantages de toute nature					
b)	Autres codes					
	Code:					
	Montant					
	Code:					
	Montant					
	Code:					
	Montant					
	Code:					
	Montant					
27.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application					
28.	Cadre ou chercheur étranger : pas d'application					
29.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés					
	Dépenses répétitives					
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique					
c)	Montant brut des rémunérations					
30.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application					
	Indemnité de détachement :	0,00				
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année : 250	0,00				
	Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON					
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)						